



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la
filère de la Police municipale**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-92-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 qui instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale un nouveau régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT que cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable,

CONSIDÉRANT que ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,

CONSIDÉRANT que ce nouveau régime indemnitaire remplace l'ancien régime indemnitaire basé sur une prime de fonctions et une indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDÉRANT que ce nouveau régime indemnitaire est distinct de la réglementation sur les heures supplémentaires et les astreintes qui reste inchangée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale, au prorata du temps de travail.

ARTICLE 2 : Définit les montants maximum et les modalités de versement de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ainsi qu'il suit :

- Chef de service de police municipale : 32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension ;
- Agent de police municipale : 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 3 : Définit les montants maximum et les modalités de versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ainsi qu'il suit :

- Montants maximums :
 - o Chef de service de police municipale : 7 000 euros annuel maximum ;
 - o Agent de police municipale : 5 000 euros annuel maximum.
- La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel. Ce montant sera complété par un versement annuel, en novembre, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond fixé par la présente délibération.

C'est l'autorité territoriale qui fixe, par arrêté, les attributions individuelles dans la limite du maximum prévu par la réglementation en vigueur et selon les critères prévus dans l'évaluation annuelle, variable en fonction de 4 grandes catégories. L'attribution de cette part variable passe systématiquement par l'entretien individuel et l'évaluation annuelle.

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé.

ARTICLE 4 : Décide que le régime indemnitaire est modulé en cas d'indisponibilité physique comme suit :

Type d'absence	Part fixe	Part variable
Maladie ordinaire + jours enfants malades (au-delà de 6 jours)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	1/30° de retenue par jour d'absence après un délai de carence de 20 jours calendaires sur 12 mois glissants ¹
Temps partiel thérapeutique / période de préparation au reclassement (PPR)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Non versement à partir du 91° jour et jusqu'à la reprise du travail
Congé de Longue Maladie (CLM)	Maintien de 33% la première année 60% la deuxième et la troisième année	Maintien de 33% la première année 60% la deuxième et la troisième année
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspension	Suspension

(1) Sont exclus les hospitalisations, la première convalescence qui suit cette hospitalisation ainsi que les arrêts maladies liés à la grossesse déclarée, à la maternité, à la paternité et au congé d'adoption.

ARTICLE 5 : Dit que le régime indemnitaire ainsi défini suit automatiquement l'évolution de la réglementation sur laquelle il repose.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

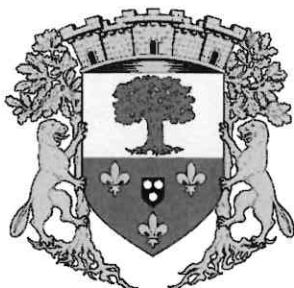
Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Avenant Malraux - Lot n°3 – charpente métallique – Avenant n°5 au
marché 1257

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-93-DE
Date de réception : 2024/10/20

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1257 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°3 – charpente métallique, à la société ATELIER BOIS & CIE – Route de Brottes – 52000 CHAUMONT pour un montant global et forfaitaire de 249 997,45 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant, notifié le 1^{er} septembre 2023, relatif à l'exécution des travaux supplémentaires visant à assurer la stabilité du bâtiment extension et entraînant une plus-value 33 625,59 € HT détaillée ainsi :

- Mise en œuvre de 116 plats impliquant une plus-value de 6 000 € HT,
- Mise en œuvre de poutres métalliques en remplacement des poutres en béton impliquant une plus-value de 7 171,70 € HT,
- Mise en place d'une terrasse en bois au lieu d'une terrasse végétalisée entraînant une plus-value de 9 691,33 € HT,
- Ajout de grilles caillebotis du local groupe froid entraînant une plus-value de 2 287,30 € HT,
- Mise en place de contreventements et consoles supplémentaires entraînant une plus-value de 8 475,26 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 7 février 2024, relatif à la modification du plancher du groupe froid, entraînant une plus-value de 3 455,70 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant, notifié le 3 mai 2024, relatif à la prise en compte la fourniture, fabrication, peinture et pose de consoles métalliques, un ouvrage supplémentaire permettant de liaisonner la structure en charpente et la structure en béton, entraînant une plus-value de 5 541 € HT,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant notifié le 14 août 2024, relatif à la fourniture et pose de grilles de clôture en caillebotis, entraînant une plus-value de 24 612 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la fourniture et la pose d'une serrure à clavier mécanique de marque Jockey, destinée à la fermeture du portail métallique implanté sur la rue d'Antony, entraînant une plus-value de 1 250 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 1 250 € HT porte le montant du marché à 318 481,74 € HT, soit une augmentation cumulée de 27,40% par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

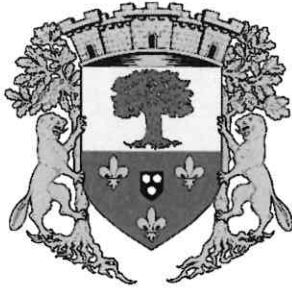
Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-93-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Avenant Malraux - Lot n°15 – plomberie/CVC – Avenant n°3 au marché
n°1269**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-94-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1269, relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°15 – CVC, plomberie, sanitaire, notifié le 20 janvier 2022 à la société LAURENT – 4 rue du stade – 94260 Fresnes, pour un montant global et forfaitaire de 926 863,98 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 30 avril 2024 pour un montant de 1 227,46 € HT actant des travaux supplémentaires pour le local entretien,

CONSIDÉRANT le second avenant notifié le 5 août 2024 pour un montant de 2 271,58 € HT actant la fourniture et pose de clapets CF dans le local onduleur à la suite de l'avis du bureau de contrôle,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires sur la terrasse bois et le café littéraire, entraînant une plus-value de 1 580,82 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 1 580,82 € T porte le montant du marché à 931 943,84 € HT, soit une augmentation de 0,55% par rapport au montant initial du marché,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

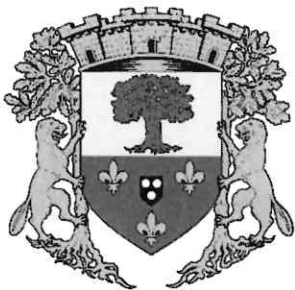


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Avenant Malraux - Lot n°16 – électricité – avenant n°6 au marché n°1270

Accusé de réception en préfecture
05/11/2024 09:46:57 DEL 20241004-0095-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1270 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°16 – Electricité – Courant fort et faible, à la société EME – 58, rue des Artisans – 28 630 MORANG pour un montant global et forfaitaire de 470 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1, notifié le 4 janvier 2024, relatif à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants entraînant une plus-value de 26 814,19 € HT :

- Travaux d'électricité pour faire suite à la transformation de la terrasse végétalisée en une terrasse bois entraînant une plus-value de 22 524,18 € HT,
- Câblage en attente pour la pose de panneaux photovoltaïques entraînant une plus-value de 4 290,01 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°2, notifié le 4 janvier 2024, relatif au bilan plus et moins sur le marché suite aux études d'exécution, entraînant une plus-value de 314,51€ HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°3, notifié le 3 mai 2024, relatif à la prise en compte des travaux complémentaires entraînant une plus-value de 13 693,70 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°4, notifié le 5 juillet 2024, relatif au câblage des bornes WIFI, entraînant une plus-value de 4 259,25 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°5 notifié le 5 août 2024, relatif à des demandes complémentaires de câblage d'équipement et des compléments de raccordement de clapets CF, entraînant une plus-value de 14 299,35 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires de carottage suite au déplacement de l'accueil, entraînant une plus-value de 650 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 650 € HT porte le montant du marché à 530 031,00 € HT, soit une augmentation de 12,77% par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,

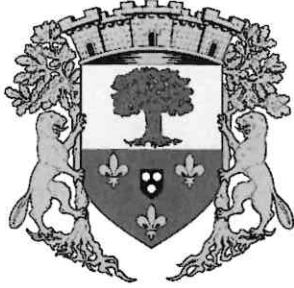
Le 7 octobre 2024

Le Maire,

François Guy TREBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-95-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Lot n°19 – mobilier – avenant n°1 au marché n°202339

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-96-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°202339 notifié le 6 mars 2024 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot mobilier à la société SEC SILVERA – 58 avenue Kléber – 75116 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 325 954,85 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des modifications sur le mobilier, entraînant une plus-value de 10 333,14 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 10 333,14 € HT porte le montant du marché à 336 287,99 € HT, soit une augmentation de 3,17% par rapport au montant initial du marché,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

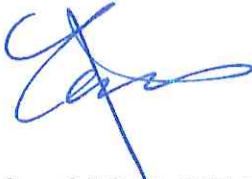
ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

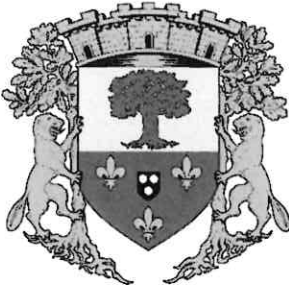


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le 7sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Avenant Malraux - Lot n°20 – Agencement – avenant n°1 au marché
n°2023351**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-97-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°2023351 notifié le 8 mars 2024 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°20 – agencement, à la société SEQUOIA – Avenue de la Mauldre – 78680 EPONE pour un montant global et forfaitaire de 220 235,98 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la fourniture et la pose d'une protection vitrée d'un tableau et d'un rembourdage de tissu par agrafage, entraînant une plus-value de 5 113,96 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 5 113,96 € HT porte le montant du marché à 225 349,94 € HT, soit une augmentation de 2,32% par rapport au montant initial du marché,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

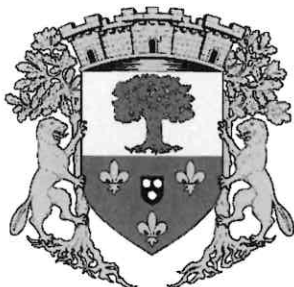


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Avenant Malraux - Lot n°21 - Productions audiovisuelles, multimédias
et sonores – avenant n°1 au marché n°2023352**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-98-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°2023352 notifié le 8 mars 2024 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°21 – Productions audiovisuelles, multimédias et sonores, à la société AUBALCON – 15 avenue des Pins – 83220 LE PRADET pour un montant global et forfaitaire de 49 400 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la réalisation de scan de 92 plaques stéréoscopiques supplémentaires entraînant une plus-value de 276 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 276 € HT porte le montant du marché à 49 676 € HT, soit une augmentation de 0,56% par rapport au montant initial du marché,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

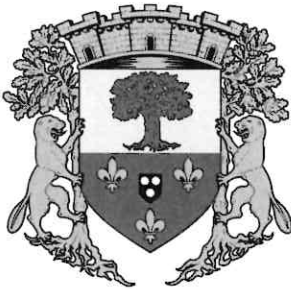


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

oooooooooooooooooooo

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE, M. MILLET, Mme LE-
VEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KER-
NY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUIN-
QUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN



OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes
administratifs et/ou de l'état civil.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG Grande Couronne en date du 19 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise le Maire à signer la convention du groupement de commande relative à la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG Grande Couronne.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE ENGAGEMENT DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT

Dénomination : Mairie de Verrières-le-Buisson

SIRET : 219 106 547 00019

Adresse : 1 Place Charles de Gaulle

Code postal : 91370

Ville : Verrières-le-Buisson

Téléphone : 01 69 53 78 00

Email : RELATIONSCITOYENNES@VERRIERES-LE-BUISSON.FR

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-99-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU REFERENT :

**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
SIGNATAIRE DE LA CONVENTION ET DU PRESENT DOCUMENT ANNEXE :**

Nom : TREBULLE

Prénom : François Guy

Qualité : Maire de Verrières-le-Buisson

**REFERENT
(PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER DANS LA COLLECTIVITE) :**

Nom : POMMIER

Prénom : Maylis

Fonction : Responsable des relations citoyennes

Téléphone : 01 69 53 78 24

Email : MAYLIS.POMMIER@VERRIERES-LE-BUISSON

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

autorisé(e) par une délibération en date du, adressée en Préfecture le

adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

et engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer

le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit.

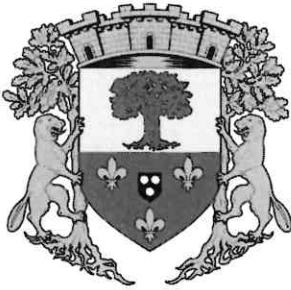
A Verrières-le-Buisson

le 07 octobre 2024

**Signature du membre du groupement :
(Nom, prénom, qualité)**

Le service Archives du CIG collecte vos données afin de traiter votre demande d'adhésion au groupement de commandes. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et sur vos droits, contactez notre délégué à rgpd@cigversailles.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-99-DE
091-219106457-20241007-DELv20241004-99-DE



VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE, M. MILLET, Mme LE-
VEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-
BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de
titres restaurants pour les agents de la ville et du CCAS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville et du CCAS de constituer un groupement de commande pour la commande de titres restaurant pour les agents,

CONSIDÉRANT la convention entre les 2 entités répartissant les rôles de chacun,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention du groupement de commande relative à l'achat de titres restaurant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.


Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE VERRIERES-LE-BUISSON
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERRIERES-LE-BUISSON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de Verrières-le-Buisson**, représentée par son maire en exercice, François Guy TREBULLE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2020,

D'une part;

ET

- **le Centre communal d'action sociale** de Verrières-le-Buisson (CCAS), représenté par Elisabeth ROQUAIN, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la ville de Verrières-le-Buisson,
- le Centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la ville de Verrières-le-Buisson.

ARTICLE 3 - Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- émission et livraison de titres-restaurant pour les agents de la ville de Verrières-le-Buisson et du Centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson.

ARTICLE 4 - Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier marché passé.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la ville de Verrières-le-Buisson.

Le centre communal d'action sociale de Verrières-le-Buisson (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation du marché public nécessaire à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier ledit marché.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics, des missions suivantes :

- au plan de la préparation du marché public :
 - assistance du CCAS dans la définition des besoins,
 - élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
 - choix de la procédure de passation du marché conformément aux dispositions de la réglementation des marchés publics.
- au plan de la passation du marché public :
 - organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation,
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information du candidat retenu et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation
 - signature du marché public,
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication de l'avis d'attribution
- au plan de l'exécution :
- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,
- au plan des actions en justice :
- le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par la réglementation du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 - Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7-2 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A Verrières-le-Buisson, le

Pour la Ville,

François Guy TREBULLE

Le Maire,

Pour le CCAS,

Elisabeth ROQUAIN

Vice-Présidente du CCAS,